

	Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche - PEDR -	Conseil d'Administration 17 décembre 2014
-----------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------

1- Contexte/ rappel

Le décret n° 2014-557 du 28 mai 2014 a remplacé la prime d'excellence scientifique par la PDER (Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche).

La question de la prime d'excellence scientifique avait fait l'objet d'une présentation au Conseil Scientifique du 11 juin 2014. Au cours de cette réunion, le Conseil Scientifique avait validé le principe de faire appel à l'instance nationale pour évaluer les dossiers des enseignants-chercheurs.

Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2014, il a examiné les modalités d'attribution de la prime au sein de l'EHESP.

Ce sont ces modalités qui sont proposées au Conseil d'Administration.

Pour mémoire :

- Peuvent notamment être bénéficiaires de la PEDR les professeurs des universités et maîtres de conférences titulaires et stagiaires ainsi que les directeurs de recherche.
- Condition : nécessité d'accomplir d'un service d'enseignement correspondant annuellement au minimum à 42h de cours, 64h de TD ou toute combinaison équivalente (au moment du dépôt de la demande)
- La PDER est attribuée pour une période de quatre ans renouvelable.
- Le barème de 3 500 € à 15 000 € est à fixer par l'Etablissement.
- Après avis du conseil scientifique et sur décision du conseil d'administration, les candidats à la PDER sont évalués par l'instance d'évaluation nationale.
- Le conseil d'administration arrête les critères de choix et le barème après avis du conseil scientifique. Ceux-ci doivent être rendus publics (intranet et transmission aux EC de l'Ecole au moins 15 jours avant la date de dépôt des dossiers).
- Les attributions individuelles sont notifiées par le directeur dans le cadre de la politique indemnitaire de l'Etablissement, en fonction de l'évaluation réalisée par l'instance d'évaluation nationale et après avis du conseil scientifique.

2- Modalités de l'évaluation retenues par l'instance nationale

L'instance nationale se prononce sur 4 critères qu'elle évalue selon la matrice suivante

Éléments scientifiques d'évaluation	A/De la plus grande qualité	B/Satisfait pleinement les critères	C/Doit être consolidé en vue d'une prime	D/Insuffisamment renseigné
1- Publications/production scientifique				
2- Encadrement doctoral scientifique				
3- Diffusion des travaux				
4- Responsabilités scientifiques				

A partir de cette évaluation, les dossiers des candidats à la prime sont classés en 2 grandes catégories :

- Le dossier fait partie des 50% meilleurs parmi les dossiers examinés par la section n au titre de la campagne PDER 2014, selon les critères rendus publics
 - o Parmi cette catégorie, il y a une subdivision en 2 catégories : 20% premiers et 30% suivants
- Le dossier ne fait pas partie des 50% meilleurs parmi les dossiers examinés par la section n au titre de la campagne 2014, selon les critères rendus publics.

3- Modalités retenues par le conseil scientifique

Le conseil scientifique a validé les éléments suivants pour l'attribution de la prime :

- 1) La PEDR est attribuée à tous les évalués faisant partie des « 20% premiers ».
- 2) Pour les « 30% suivants » : le conseil scientifique réuni en formation restreinte se prononce en fonction des dossiers.
- 3) Le même barème est appliqué pour les maîtres de conférences et les professeurs des universités.
- 4) Ce barème est de 5 000 euros pour les 20 % et 3 500 euros pour les 30 % examinés en conseil restreint.

Pour information, les candidats ont adressé leurs dossiers au ministère sur l'application adhoc et les sections de l'instance nationale se sont réunies et ont étudié les dossiers.

Les dossiers validés et classés selon les critères nous sont revenus.

Il est demandé au conseil d'administration un accord formel :

- **sur le recours à l'instance nationale d'évaluation**
- **sur les modalités retenues par le conseil scientifique.**